

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Consultation du public

Société LAURENT SERVICES - Création d'un centre de valorisation de véhicules hors d'usage (VHU) à Moissac

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

En application du livre V du code de l'environnement, une consultation du public est ouverte sur le territoire de la commune de MOISSAC, relative à la demande d'enregistrement pour la création d'un centre de valorisation de VHU situé route de Sérat, lieu-dit Recate à MOISSAC.

Cette consultation d'une durée de quatre semaines aura lieu du 8 août 2022 au 5 septembre 2022.

Le projet concerne la création d'un centre de valorisation de VHU soumis à enregistrement sous la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier correspondant, comportant notamment la demande d'enregistrement avec l'exposé du projet, les plans s'y rapportant restera déposé à la mairie de MOISSAC où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : **du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 08 h 30 à 12 h 00.**

Le dossier sera consultable sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « **Réagir à cet article** ».

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture, DCIAT – mission politiques environnementales – 2 allée de l'Empereur BP 10779 – 82013 MONTAUBAN Cedex, jusqu'à la fin de la consultation, ou par voie électronique : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le présent avis sera affiché dans les mairies de BOUDOU, MOISSAC et SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE.

Au final, la décision d'enregistrement, assortie éventuellement de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées, ou de refus d'enregistrement de l'installation sera prise par arrêté de la préfète de Tarn-et-Garonne.